

Politique sectorielle Mobilité SECTEUR MARITIME

Préambule

Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut être sollicité au travers de ses différentes activités pour intervenir dans des opérations concernant des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux. Soucieux de prendre en compte de manière responsable ces enjeux, il a entrepris de définir des politiques sectorielles qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des principes pour l'exercice de ses activités dans les domaines où les impacts sociaux et environnementaux sont les plus élevés.

Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité.

Elles pourront faire l'objet de révision chaque fois que le groupe le jugera nécessaire.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix d'une politique responsable en lien avec ses valeurs mutualistes. Son ambition est d'accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d'affaires et contribuer ainsi à lutter contre le réchauffement climatique, la réduction de la biodiversité et la dégradation de l'environnement.

Le secteur maritime est essentiel à l'économie mondiale. En effet, 90% des marchandises échangées dans le monde transitent par un navire. La part globale des transports (tous transports confondus) représente 23,7 % des émissions de CO2. Moins de 3% des émissions de CO2 sont imputables au transport maritime.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale met en œuvre la présente politique sectorielle – Mobilité secteur maritime – qui s'inscrit dans le cadre de la politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

1 Champ d'application

Cette politique s'applique au secteur du transport maritime sur l'ensemble de la chaîne de valeur et notamment sur les Financements de projets¹, d'actifs, et d'acquisitions, les investissements/placements², les financements corporate, les émissions de garanties, les financements des opérations de commerce international³, et les services et conseils financiers fournis à des armateurs (tonnage providers), à des armateurs exploitants (opérateurs) et à des constructeurs de bateaux.

2 Engagements pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale liés aux financements de bateaux (financements d'actifs)

En novembre 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, via l'entité CIC, a signé les Principes de Poséidon qui constituent un cadre d'évaluation et de déclaration de l'alignement des portefeuilles de transport maritime des institutions financières avec les objectifs impartis par l'IMO (International Maritime Organisation) de réduction de 50% des émissions de GES à l'horizon 2050.

Cet engagement implique de :

- Calculer annuellement l'efficacité énergétique (AER : Annual Efficiency Ratio) de chaque navire du portefeuille,
- Calculer l'AER moyen total du portefeuille en pondérant chaque score par le montant de financement affecté à chacun des navires,
- Comparer l'AER du portefeuille ainsi calculé avec la courbe d'AER définie par les principes de Poséidon,
- Publier le delta entre l'AER du portefeuille et la courbe d'AER définie par les Principes de Poséidon dans la Déclaration de Performance Extra Financière.

Il existe des courbes d'intensité/ efficacité énergétique (AER) définies par type et par taille de navires.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe l'objectif d'être, à l'horizon de 2025, en dessous de la courbe de l'IMO.

En outre, Crédit Mutuel Alliance Fédérale privilégie dorénavant, les financements de navires bénéficiant d'une propulsion au gaz ou hybride « dual fuel » (diesel & gaz), et les alternatives au fuel lourd (hydrogène, ammoniac...). Les navires de transport de passagers (navires de croisière et ferries) devront être équipés du

¹ Financement de projets s'entend ici comme une catégorie de financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille des financements de projets.

² Gestion pour compte propre ou compte de tiers, hors gestion passive dite indicielle.

³ Les financements des opérations de commerce international ont pour vocation de financer, au service d'une entreprise cliente, ses importations, ses exportations ou les investissements de ses filiales à l'international (en dehors du cadre des « financements de projets » défini précédemment), ou de garantir les risques financiers qui sont attachés à ces opérations.

système « Plug Ready », leur permettant de s'approvisionner en énergie électrique dans les ports.

3 Critères d'analyse

Les modalités d'intervention de Crédit Mutuel Alliance Fédérale auprès d'entreprises intervenant dans le secteur maritime dépendent en premier lieu du respect des critères d'exclusion et, en second lieu, du pays hôte incluant les diligences internes de conformité.

De plus, le processus de décision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour tout type de financements, émissions de garanties, services et conseils financiers, dépend du pays hôte, de la nature des opérations financées et de la politique de durabilité (engagements de développement durable) des sociétés sur l'ensemble de leur activité. En ce domaine, l'analyse s'appuiera notamment sur la notation extra-financière fournie par une agence experte et indépendante lorsqu'elle est disponible.

3.1 Critères d'exclusion

Les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne participeront pas au financement :

- des bateaux transportant du pétrole,
- des bateaux dédiés au transport du gaz non conventionnel,
- des « pétroliers navettes » (« shuttle tankers »),
- des bateaux battant pavillon inscrit sur la **liste noire du Paris MoU (Memorandum of Understanding on Port)**,
- des bateaux battant pavillon de pays n'ayant pas signé : **la Convention de contrôle du système d'anti-fouling de 2001** (produit chimique appliqué sur le revêtement des bateaux pour empêcher que les organismes marins s'accrochent à la coque), la « **Convention for the Control and Management of Ships' Ballast Water and Sediments** » de 2004), la « **Hong Kong International Convention for the Safe and Environmentally Sound Recycling of Ships** » de 2009 (accords régissant les conditions de démantèlement des navires),
- tout chantier de construction navale qui aurait un impact critique sur une zone protégée ou une zone humide inscrite sur la liste de **RAMSAR** ou sur des sites inscrits au patrimoine mondial de l'**UNESCO**.

3.2 Critères d'éligibilité du pays hôte (pays d'immatriculation et du pavillon)

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, pourra participer à des opérations bancaires ou financières avec des entreprises intervenant dans le secteur maritime, dès lors que le pays :

- ne fait pas l'objet de sanctions financières internationales prises par les autorités françaises,

européennes ou internationales dans le secteur du transport maritime,

- applique les réglementations et conventions internationales de référence en vigueur,
- s'est doté d'une réglementation sur le droit social garantissant aux salariés travaillant dans les entreprises du secteur du transport maritime des droits minimaux conformes à ceux préconisés par l'Organisation International du Travail (OIT).

4 Règles liées aux opérations bancaires

4.1 Règles liées aux opérations bancaires avec les entreprises de transport maritime de personnes ou de marchandises

Les sociétés du secteur maritime sollicitant Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour des opérations de financement, d'investissements/placements, l'émission de garanties, ou d'autres services financiers doivent être en mesure de respecter la réglementation IMO, concernant les émissions d'oxyde d'azote et le dioxyde de soufre entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020,

4.2 Règles liées aux opérations bancaires avec les entreprises de la construction navale

Les entreprises intervenant dans le secteur de la construction et du démantèlement naval sollicitant Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour des opérations de financements, d'investissements/placements, l'émission de garanties, des opérations de commerce international, ou d'autres services financiers, doivent être en mesure de satisfaire les conditions suivantes :

- Réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour chaque site de construction : impact sur la biodiversité, dispositif de traitement et de réduction des émissions et des effluents,
- Prise en compte des impacts sociaux : plan de prévention pour la santé et la sécurité des salariés, plan de gestion des accidents en cas de contact avec des substances dangereuses et reporting dédié,
- Conformité de l'ensemble des autorisations administratives d'exploitation.

5 Moyens

Il est précisé que, sauf indications contraires, les données et informations reprises dans la présente politique sont antérieures à la première date de diffusion de cette dernière. En outre pour s'assurer du respect des critères et des principes posés en vertu de sa politique sectorielle Mobilité -secteur maritime-, Crédit Mutuel Alliance Fédérale peut avoir recours et se fier à l'expertise, aux évaluations et/ou aux informations communiquées par différents experts ou prestataires extérieurs sélectionnés avec un soin raisonnable et qu'il se repose également sur les informations communiquées par les sociétés concernées du secteur du transport maritime.

ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE

Standards, conventions, initiatives ou recommandations :

OMI : <https://www.imo.org/fr/About/Pages/Default.aspx>

OIT : <https://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>

RAMSAR: <https://www.ramsar.org/fr>

UNESCO : <https://fr.unesco.org/>

POSEIDON PRINCIPLES <https://www.poseidonprinciples.org/about/>

LA LISTE NOIRE DU Mémorandum d'entente de Paris sur le contrôle des navires par l'État du Port » ou « *Paris Memorandum of Understanding on Port State Control* » : <https://www.parismou.org/detentions-banning/white-grey-and-black-list>

HONG KONG INTERNATIONAL CONVENTION FOR THE SAFE AND ENVIRONMENTALLY SOUND RECYCLING OF SHIPS » DE 2009:

https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safework/documents/normativeinstrument/wcms_154921.pdf

CONVENTION FOR THE CONTROL AND MANAGEMENT OF SHIPS' BALLAST WATER AND SEDIMENTS » DE 2004:

[https://www.imo.org/en/About/Conventions/Pages/International-Convention-for-the-Control-and-Management-of-Ships%27-Ballast-Water-and-Sediments-\(BWM\).aspx](https://www.imo.org/en/About/Conventions/Pages/International-Convention-for-the-Control-and-Management-of-Ships%27-Ballast-Water-and-Sediments-(BWM).aspx)

INTERNATIONAL CONVENTION ON THE CONTROL OF HARMFUL ANTI-FOULING SYSTEMS ON SHIPS:

[https://www.imo.org/en/About/Conventions/Pages/International-Convention-on-the-Control-of-Harmful-Anti-fouling-Systems-on-Ships-\(AFS\).aspx](https://www.imo.org/en/About/Conventions/Pages/International-Convention-on-the-Control-of-Harmful-Anti-fouling-Systems-on-Ships-(AFS).aspx)